

**QUI EST M. PAULON,
CONFESSEUR DE PORT-ROYAL DES CHAMPS
DE 1661 À 1664 ?**

Par Jean LESAULNIER

En janvier 1668, dans une lettre adressée à Nicolas Colbert, évêque de Luçon, Antoine Baudry de Saint-Gilles d'Asson, solitaire de Port-Royal, lui expose un grave problème au sujet d'un ecclésiastique qui fut, un temps, un proche de cet évêque : « Il me reste, Monseigneur, à vous faire part d'un assez grand embarras où je me trouve par deçà, aussi bien que quelques-uns de mes amis, sur quoi je demande très humblement vos lumières et votre conseil. C'est au sujet de M. P., qui a été assez longtemps près de vous »¹.

Saint-Gilles ne cite jamais son nom : il se contente de le désigner par les initiales M. P., mais il ne peut faire de doute qu'il s'agit de M. Paulon, qui fut, de 1661 à 1664, confesseur des religieuses de Port-Royal des Champs. On croyait jusque là assez bien connaître son passé², mais Saint-Gilles nous apporte un éclairage nouveau et singulier sur ce personnage. On savait qu'il était originaire de Viviers, en Languedoc, qu'il avait fait des études à Marseille et à Lyon, qu'il avait pris tous ses ordres sacrés à Paris après s'y être préparé au séminaire de Saint-Lazare, chez saint Vincent de Paul, et avant de passer quelque temps au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet d'Adrien Bourdoise : un itinéraire classique à l'époque, qu'il complète par une année à la Faculté de théologie en

1. Voir le texte ci-dessous.

2. Voir *Dictionnaire de Port-Royal*, dir. J. Lesaulnier et A. Mckenna, Paris, Champion, 2004, p. 796.

Sorbonne. Pendant six ans, il demeure dans la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, dont le curé est Pierre Chapelas, docteur de Navarre depuis 1618, mort en 1663 et remplacé comme curé par son neveu. En août 1661, Paulon est choisi comme confesseur de l'abbaye de Port-Royal des Champs, pour seconder Pierre Floriot en cas de maladie. Selon le témoignage de la mère Du Fargis, il est considéré comme « une personne fort retirée et qui édifiait tous ceux qui le voyaient »³. Il donne donc apparemment satisfaction, du moins aux religieuses du monastère.

Pourtant le 15 septembre 1664, il écrit à Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, pour lui demander l'hospitalité. L'intérêt de cette lettre, que nous donnons ci-dessous, réside dans ce qu'elle nous apprend sur le passé de son auteur, mais aussi de ce qu'il dit des religieuses du monastère de Port-Royal des Champs, qu'il a connues de 1661 à 1664.

3. [Pierre Leclerc], *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, écrite par elles-mêmes*, Villefranche, t. III, 1753, p. 447.

Un témoignage sur Port-Royal

LETTRE DE M. PAULON À NICOLAS PAVILLON, ÉVÊQUE D'ALET ⁴

De Paris, le 15 septembre 1664.

Monseigneur,

Je prends la liberté de m'adresser à Votre Grandeur par les paroles que le premier des apôtres dit autrefois à Notre Seigneur : Daignez, mon Seigneur, me préserver du péril dans la tempête si dangereuse, dont Dieu permet que son Église soit agitée. J'ai cru que Votre Grandeur ne rejetterait pas un prêtre né dans une ville du Languedoc, voisine de son diocèse, qui, de la capitale de ce royaume, va se jeter à ses pieds en la manière qu'il le peut présentement, dans l'espérance de le faire réellement et au plus tôt, si elle daigne le lui permettre pour lui demander, avec tout le respect possible, sa favorable protection, et lui abandonner absolument tous les intérêts de son âme, car, par la miséricorde de Dieu, je n'en ai pas d'autre.

Pour me découvrir davantage, je dois vous dire, Monseigneur, qu'étant sorti du lieu de ma naissance pour continuer mes études, après avoir passé tant à Marseille qu'à Lyon, le temps que l'on emploie ordinairement dans ces sortes d'exercices, la Providence me conduisit enfin à Paris, où j'ai reçu tous les saints ordres, et où je fut attaché à la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, sous feu M. Chapelas, docteur de la Faculté

4. Source du texte : *Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de Port-Royal et de plusieurs personnes qui leur étaient attachées*, s. l., aux dépens de la Compagnie, 1750, t. I, p. 335-341.

de Paris. Il y avait six ans que j'y travaillais soit en qualité de chapelain de la confrérie de saint Charles, soit en qualité de sous-vicaire, lorsqu'on me demanda pour être confesseur des religieuses de Port-Royal, à cause qu'on leur avait ôté leurs anciens confesseurs. M. Bail ⁵, docteur de Sorbonne, nouveau supérieur de ces religieuses, en parla à M. le curé, qui répondit qu'il me croyait assez propre pour cet emploi, et qu'on pourrait bien se fier à moi, que j'étais tout à fait éloigné des sentiments qui avaient fait chasser ces premiers confesseurs ; car, ajouta-t-il, je n'en souffre point d'autres en ma paroisse. Il eut la bonté de donner tous les témoignages de moi qu'on aurait pu souhaiter. Aussitôt M. Bail, sans m'avoir ni parlé ni vu, me proposa à la révérende mère abbesse de Port-Royal ⁶, que je ne connaissais point ni aucune de ses filles, comme je n'en étais point connu. C'est la cause que je fus extrêmement surpris, lorsque je reçus une lettre de la révérende mère, qui m'apprenait que j'avais été nommé confesseur pour sa communauté, et que j'eusse à voir M. Bail. J'y allai pour lui témoigner mon étonnement et ma peine. Il m'exhorta à prendre cet emploi, en me disant que les religieuses de Port-Royal étaient de bonnes filles, ce qu'il me réitéra trois fois ; et il ajouta que, dans la conférence qu'il avait eue avec elles, tant en général qu'en particulier, il avait reconnu que leur foi était sincère, et qu'il espérait que j'y trouverais ma satisfaction, que, si j'y trouvais quelque difficulté, je n'aurais qu'à l'en avertir, et qu'il y mettrait si bon ordre que je serais content.

Après cet entretien, je vis M. le curé de Saint-Jacques, qui me dit que véritablement on lui avait fait quelque ouverture de cette affaire, il y avait huit ou dix jours, mais qu'il n'avait pas voulu m'en parler, ne croyant pas que je la voulusse accpeter ; et il ajouta que, pour me parler en ami, il ne me le conseillait pas, me disant pour raison que je n'y trouverais pas ma satisfaction, n'étant pas possible que les religieuses de Port-Royal n'eussent grande attache à leurs anciens confesseurs, ce qui serait cause qu'elles auraient peine de me souffrir, et qu'elles me considéreraient toujours comme un espion et comme un ennemi. Ce discours, quoiqu'assez pressant, ne put effacer un certain mouvement que je sentais de voir ce qu'il en serait.

5. Louis Bail (1610-1669), docteur du collège des Cholets (1628), curé de Montmartre, est partisan, en 1656, de la censure contre Antoine Arnauld. En 1661, il est nommé confesseur de Port-Royal de Paris, qui l'accueillit froidement.

6. L'abbesse est alors la mère Agnès Arnauld (1593-1671).

Si c'était un mouvement de curiosité ou de désir de suivre l'ordre de Dieu, il n'y a que lui seul qui le connaisse parfaitement. Je crains que ce ne fût plutôt le premier que le second. Je demandai à M. Chapelas de voir au moins la communauté pour laquelle l'on me demandait. Il me l'accorda assez librement, dans la pensée où il était autant que j'en pus juger, dès lors que je n'y demeurerais pas.

Étant arrivé dans ce monastère, Monseigneur, après avoir observé la manière d'agir tant des religieuses que des personnes du dehors, je ne pouvais assez m'étonner de la malice ou de l'aveuglement des hommes, qui sont capables de décrier une maison dans laquelle je ne voyais que des sujets d'édification. J'avais entendu dire à des personnes qui font profession de piété, et à M. le curé de Saint-Jacques lui-même, « que l'on avait banni de Port-Royal l'eau bénite, les images, les chapelets et autres choses semblables, que l'on ne s'y confessait que rarement, et que l'on ne s'y confessait point des péchés véniels, si ce n'était, entre elles, les uns aux autres » ; et cependant je vis que l'on faisait la bénédiction de l'eau tous les dimanches, de laquelle on faisait l'aspersion aussi solennellement et beaucoup plus dévotement que dans aucune autre paroisse de Paris. Je voyais qu'il n'y avait pas une sœur qui n'eût son chapelet garni, la plupart, de plusieurs médailles, ou autres petites marques de piété et de dévotion, comme sont de petits reliquaires et autres choses semblables, et que même les sœurs converses, soit qu'elles sachent lire ou non, n'ont point d'autre office à dire que leur chapelet, qu'elles partagent selon les différentes heures du jour, priant en leur particulier, en même temps que les sœurs du chœur disent l'office canonial dans l'église ; et on n'a point trouvé de cellule dans laquelle il n'y eût un bénitier avec de l'eau bénite et des images.

Quant à la confession, elles se confessaient tous les quinze jours, et quelquefois plus souvent, et si elles ne se confessaient pas des fautes vénielles, je ne vois pas de quoi elles pourraient se confesser, puisque je croyais que Dieu leur faisait la grâce de veiller assez soigneusement sur elles pour ne pas tomber dans des fautes mortelles. Que si les sœurs encore jeunes ou d'âge ou de religion conféraient en leur conscience et sur leurs imperfections avec leurs supérieurs ou avec les plus anciennes, je n'en savais rien ; mais quand cela serait, bien loin que je pusse blâmer cette conduite, qu'au contraire je la trouverais fort utile pour leur avancement dans la vertu.

Ces premières observations, Monseigneur, ne servirent pas peu à me persuader que les autres accusations dont on chargeait ce monastère, pour être plus considérables, n'en étaient pas moins fausses. J'ose vous prier, Monseigneur, de souffrir que j'expose à Votre Grandeur les calomnies horribles que j'avais ouï dire, que

Port-Royal était un gouffre qui engloutissait les biens du public, que quantité de familles en avaient été ruinées, que c'était une école d'impiété, qu'on n'y croyait rien, que l'orgueil y régnait, qu'on y méprisait tout le monde, et qu'il n'y avait que la crainte d'un mauvais traitement qui empêchèt tous ceux qui y étaient attachés, de se séparer de l'Église, en méprisant toutes les puissances ecclésiastiques et séculières.

J'avais ouï dire plusieurs choses aussi effroyables que celles-là, et toutefois je n'ai vu dans cette maison religieuse que tout le contraire de ces faussetés si sanglantes. J'y ai vu un si parfait désintéressement que plusieurs religieuses m'ont assuré y avoir été reçues sans donner quoi que ce soit. J'y ai appris que l'on n'a jamais exigé plus des personnes riches que des pauvres ; que l'on ne fait point de contrat à la profession des religieuses, à cause que les canons le défendent, aussi bien que leurs constitutions, que j'ai lues assez soigneusement. Mais lorsqu'une fille y fait profession, les parents donnent ce qu'ils veulent, et on le reçoit comme une aumône, dont on fait part en même temps aux pauvres, sans pourtant rien diminuer des aumônes journalières. C'est ce que j'ai appris qu'on y pratiquait à la réception des filles. L'on est si éloigné dans cette maison de prétendre autre chose des personnes de leur connaissance que de les servir pour le bien de leur âme, que, depuis que j'y suis, on a mieux aimé rendre quatre-mille livres à une dame de qualité que de lui vouloir donner seulement l'espérance qu'elle serait reçue religieuse, à cause que l'on ne voyait pas qu'elle eût la grâce de la vocation, qui ne s'acquiert pas à prix d'argent, non plus que celle de l'imposition des mains ⁷. J'ai encore appris très certainement que l'on

⁷ Cette dame est Anne-Madeleine de Saint-Simon, fille d'Isaac de Saint-Simon et de Marie d'Amerval, épouse, depuis 1643, de Charles-François Gouffier, marquis de Crèvecœur. Devenue veuve en mai 1653, elle se retire peu après à Port-Royal. Elle demeure à l'abbaye dix ans en qualité de bienfaitrice et en sort en 1662 : on ne la juge pas digne d'être religieuse et on lui rend les vingt-quatre mille livres, (d'autres disent les quatre-vingts mille

avait contribué ce qui était nécessaire pour faire recevoir dans d'autres monastères de pauvres filles qu'on ne jugeait pas être propres pour celui-ci : peut-on s'imaginer un plus grand désintéressement ? J'ai reconnu dans ces vertueuses filles une grande crainte de Dieu, une piété solide, une humilité profonde et un respect singulier des inférieures envers leurs supérieures, une charité et une union parfaite entre toutes, l'amour de la pénitence joint à une grande pureté de conscience. J'y ai trouvé des preuves très évidentes de l'assurance que j'ai dit que me donna M. Bail lorsque j'y vins, que leur foi était sincère.

J'ai encore vu dans cette sainte communauté une dévotion sans artifice, point de grimace, point d'ambition, point de brigade, pour parvenir aux charges ; au contraire, celles qui sont élues s'en dispenseraient de tout leur cœur, si c'était en leur pouvoir.

J'admire d'autant ces plus belles qualités que je ne les avais pas remarquées dans aucune autre communauté que j'eusse fréquentée, quoique j'en aie vu plusieurs.

Je dirai encore que j'ai reconnu dans Port-Royal une attache inviolable à l'Église, un grand respect, et toute la soumission que tous les vrais fidèles et les plus parfaits chrétiens doivent à l'autorité suprême de notre saint père le pape, comme au vicaire de Jésus-Christ en terre.

Ce n'est pas auprès de Votre Grandeur qu'il faut justifier les religieuses de Port-Royal dans les signatures qu'elles ont faites au sujet des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, et de celles qu'elles ont offertes de faire.

Pouvaient-elles donner une plus grande assurance de la pureté de leur foi que de déclarer qu'elles embrassaient très sincèrement ce que les papes ont décidé ; et qu'à l'égard de ce qui ne peut pas être matière de foi ni

livres) qu'elle a données à son entrée. Elle meurt en 1672. L'affaire de la marquise de Crèvecoeur fut rendue publique, en 1662-1663, à la fois par une lettre qu'elle publia contre l'abbaye de Port-Royal et par le factum que lui opposèrent les religieuses et qui s'intitulait : *Factum pour les religieuses de Port-Royal du Saint-Sacrement pour servir de réponse à une lettre imprimée de Madame la marquise de Crèvecoeur* (texte de 22 pages imprimé en 1663).

objet de leur connaissance, elles demeuraient dans le silence conforme à leur condition et à leur foi ?

Ces soumissions si pures et si humbles n'ont pas empêché que l'on n'ait décrié et vexé de la manière la plus cruelle les religieuses de Port-Royal.

J'ai cru ne pouvoir me dispenser de rendre ce témoignage à la vérité, et je puis assurer devant Dieu que je ne dis rien dans cette lettre qui ne soit très véritable, et que je ne sois prêt de signer de mon propre sang, s'il était nécessaire.

Dans la triste situation où Dieu permet que la maison de Port-Royal et même l'Église de France se trouvent présentement, j'ose espérer de votre charité, Monseigneur, qui vous rend l'un des plus dignes successeurs des apôtres, et par conséquent des vicaires de Jésus-Christ, notre divin pasteur, la grâce de me recevoir dans son diocèse, pour y gémir devant Dieu sur mes péchés, lorsque la tempête me contraindra de sortir de la maison de Port-Royal.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

+ A. Paulon, prêtre très indigne.

2. Un ange ou un démon ?

À la mi-novembre 1664, l'archevêque de Paris Hardouin de Péréfixe se rend à l'abbaye des Champs : ses discussions et entrevues avec M. Paulon se terminent mal. Le Languedocien doit quitter l'abbaye dans les trois jours, ce qu'il fait en se rendant à Paris, chez le curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Par sa lettre du 15 septembre 1664, nous l'avons vu, Paulon a demandé l'hospitalité à Nicolas Pavillon, évêque d'Alet ; mais rien n'assure qu'il se soit rendu effectivement auprès de celui que tout Port-Royal considère comme un saint évêque.

Une lettre adressée par M. de Saint-Gilles le 19 janvier 1668 à l'évêque de Luçon, Nicolas Colbert, frère du ministre, nous permet de combler le vide entre 1664 et 1668. Il en ressort en effet que Paulon a été interdit par l'évêque de Poitiers, Gilbert de Clérambaut de Palluau, et qu'il a séjourné près de l'évêque de Belley, et enfin dans le diocèse de Luçon. Saint-Gilles s'appuie sur un mémoire qu'« une personne de confiance et de grand mérite en avait appris aux lieux mêmes de Belley et d'Annecy par des témoins qui semblent irréprochables », « un mémoire du même pays, fort ample et circonstancié que j'ai vu », précise le Solitaire, « où il y a un grand nombre de faits infâmes et d'autres aussi autorisés, le témoignage par deux laïques constitués en dignité, de plusieurs supérieurs de religion et semblables ». C'est ce mémoire qui aurait été transmis à Nicolas Colbert par un ami de Saint-Gilles, le théologal de La Rochelle, Charles Papin Du Fresnel, à moins que ce dernier n'ait oublié de le transmettre à l'évêque.

Paulon a eu, lui aussi, connaissance de ce mémoire : il lui a opposé une réponse, « par un grand registre et un sac de pièces justificatives qu'il a donnés à M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où il dit tout ce qu'il veut ». « J'ai su, de plus, ajoute Saint-Gilles, que ce Monsieur-là, étant présent auprès de vous, parlait de moi comme d'un de ses meilleurs amis, en sorte que deux de mes frères, à qui il a souvent parlé de la sorte [la famille de Saint-Gilles est originaire de cette région], m'ont dit que, sur son rapport, ils croyaient que nous étions en effet, lui et moi, intimes amis, et avions vécu par deçà ensemble, quoique je ne l'aie jamais vu ni connu, ni eu avec lui quelque commerce que ce soit ». Le Solitaire de Port-Royal se

méfie donc et en même temps se renseigne de manière plus précise sur ce personnage.

Et Saint-Gilles de rappeler à l'évêque de Luçon « ce que dirent de lui [Paulon], je le confesse, en ce temps-là, deux évêques, que les jésuites en tenaient, et que le sieur P. rendait compte de tout ce qui se passait de plus secret à Port-Royal. Enfin, Monseigneur, quoiqu'il puisse y avoir plusieurs faussetés dans le mémoire de Belley contre le sieur P. et plusieurs vérités dans son registre justificatif, il faut avouer qu'il est comme impossible que le sieur P., en vivant toujours chrétiennement et irréprochablement, comme il prétend avoir fait, eût pu attirer sur lui tant de diverses calomnies et de ces sortes de personnes » : faut-il donc supposer que M. Paulon est « un démon ou un ange », « Que les grands soins et les tours de souplesse du sieur P. pour se faire croire homme de grande piété et persécuté pour la justice, sont moins une preuve de sa vertu et de son innocence qu'un sujet de soupçon, et de s'en défier ? »

L'accusation d'avoir, à Port-Royal des Champs, joué un double jeu, s'accompagne, aux yeux de Saint-Gilles et de ceux qui l'ont renseigné honnêtement, d'une accusation de manipulation : l'ancien confesseur a trompé Nicolas Colbert et cherche simplement à trouver des appuis : « Vous voyez, Monseigneur, combien on doit souhaiter d'être éclairé de la vérité touchant cet homme, afin que, s'il est innocent, il ne passe pas pour un méchant et un criminel, et qu'aussi, s'il est coupable, il ne passe pas pour un béat et pour un grand directeur d'âmes, comme il semble affecter pour entrer dans le ministère de l'Église, où il pourrait, en ce cas, faire de grands désordres ou tromper une infinité de personnes... ».

Nul ne sait ce qu'il advint de la demande de Saint-Gilles, ni du sort de M. Paulon lui-même.

LETTRE DE M. DE SAINT-GILLES
À NICOLAS COLBERT, ÉVÊQUE DE LUÇON ⁸

[Paris, 19 janvier 1668].

.....

Il me reste, Monseigneur, à vous faire part d'un assez grand embarras où je me trouve par deçà, aussi bien que quelques-uns de mes amis, sur quoi je demande très humblement vos lumières et votre conseil. C'est au sujet de M. P., qui a été assez longtemps près de vous ⁹. Vous savez, et je sais aussi, ce qu'une personne de confiance et de grand mérite en avait appris aux lieux mêmes de Belley et d'Annecy par des témoins qui semblent irréprochables. Cela a été confirmé depuis, avec beaucoup de surcroît, par un mémoire du même pays fort ample et fort circonstancié que j'ai vu, et que M. Du Fr[esnel], théologal de La R[ochelle], vous a dû donner lorsqu'il vous a vu la dernière fois, mais qu'il a peut-être oublié. J'ai su, de plus, que ce Monsieur-là, étant présent auprès de vous, parlait de moi comme d'un de ses meilleurs amis, en sorte que deux de mes frères, à qui il a souvent parlé de la sorte, m'ont dit que, sur son rapport, ils croyaient que

8. Source du texte : Bibliothèque Mazarine, ms. 4556, I, 2, C (brouillon autographe, inédit, de la main de Saint-Gilles) ; voir *Journal d'Antoine Baudry de Saint-Gilles d'Asson*, éd. J. Lesaulnier, Paris, Nolin, 2008, p. 334-337. Nous ne citons que la partie de la lettre qui intéresse l'histoire de Paulon.

9. Ce « M. P. » ne peut désigner que M. Paulon, dont Saint-Gilles affirme qu'il a été confesseur de Port-Royal.

nous étions en effet, lui et moi, intimes amis, et avons vécu par deçà ensemble, quoique je ne l'aie jamais vu ni connu, ni eu avec lui quelque commerce que ce soit. J'ai su, encore, qu'il disait, étant par delà, qu'il avait plusieurs lettres des principales religieuses de Port-Royal, comme s'il eût eu avec elles un commerce de lettres et d'amitié, ce qui n'a jamais été. Mais j'ai su encore plus et pis que tout cela, dont, pour mon particulier, je n'ai nul sujet de me mettre en peine, et j'ensevelirais tout de très bon cœur dans un oubli et un silence éternels, tant qu'il y va du bien et de l'intérêt commun de l'Église, par les grands maux que peut faire un tel homme, tel qu'est apparemment celui-ci, sans parler de ceux qu'il a déjà faits. Après qu'il a vu le mémoire [...]¹⁰, par deçà, de Belley dont j'ai parlé ci-dessus, où il y a un grand nombre de faits infâmes et d'autres aussi autorisés, le témoignage par deux laïques constitués en dignité, de plusieurs supérieurs de religion et semblables, il y a répondu par un grand registre et un sac de pièces justificatives qu'il a donnés à M. le curé de S[aint]-Nic[olas]-du-Chardo[nnet]¹¹, où il dit tout ce qu'il veut, donnant le démenti, ou des reproches tels qu'il lui plaît, aux témoins les plus illustres. Il passe fort légèrement sur l'article de sa conservation et de sa sortie de Luçon, disant seulement que, si l'on veut savoir comment il y a vécu, on n'a qu'à s'en informer à M. l'évêque, à MM. du chapitre et aux plus vertueux ecclésiastiques, – ce sont les propres termes de son registre. Mais il dit de bouche, comme une marque infailible de sa probité, que vous, Monseigneur, qui ne souffrez point les méchants auprès de vous, et qui écrivez souvent à M. le curé de Saint-Nicolas, ne lui avez jamais rien mandé contre lui, au contraire, que vous lui avez écrit que vous étiez surpris de ce que M. de Poitiers¹² l'avait interdit dans son diocèse, se servant ainsi de votre témoignage négatif et positif pour faire croire que tout ce qui se dit contre lui sont [*sic*] pures calomnies. Il rejette fort le témoignage de la mère de Chaugy¹³, ci-devant supérieure du premier monastère de la Visitation,

10. Mot rongé par l'humidité ou pour une autre raison.

11. Hippolyte Féret, dont Saint-Gilles parle dans son *Journal* (voir Index).

12. Gilbert de Clérambaut de Palluau, évêque de Poitiers de 1657 à 1680.

13. Françoise-Madeleine de Chaugy (1611-1680), originaire du Nivernais, rencontre, en 1628, sainte Jeanne de Chantal, qui l'emmène à Annecy, où la jeune fille devient visitandine. Plusieurs fois supérieures de maisons de la Visitation, elle compose, en 1637-

qui passe partout pour une fille de grand mérite, et celui de quelques autres paroisses, qui, dans les choses étranges qu'elles ont dites de lui, n'ont nul intérêt apparemment que celui du bien de l'Église. Il confesse, dans son registre, une action qui semble d'une grande friponnerie, qu'en traitant de la part de feu l'évêque de Belley avec M. le président de Mesmes pour une abbaye dont il tira mille écus de pension pour ce prélat, il en eut aussi une de cinquante écus pour lui, qu'il dit qu'il accepta seulement sans l'exiger, à quoi l'historien de sa vie ajoute que cette pension était stipulée de 500 livres après la mort de ce prélat, et qu'en faisant ce traité, il prit pour lui cent pistoles. Il avoue qu'il ne vint être confesseur à Port-Royal que par l'avis de MM. les curés de Saint-Nicolas et de Saint-Sulpice et comme par l'ordre de la r[eine]-mère ¹⁴, qui témoigna le souhaiter. Or tout le monde sait combien cette princesse, aussi bien que MM. les curés de Saint-Sulpice, ont toujours été opposés à Port-Royal. Ce qui rend fort probable ce que dirent de lui, je le confesse, en ce temps-là, deux évêques, que les jésuites en tena[ie]nt, et que le sieur P. rendait compte de tout ce qui se passait de plus secret à Port-Royal. Enfin, Monseigneur, quoiqu'il puisse y avoir plusieurs faussetés dans le mémoire de Belley contre le sieur P. et plusieurs vérités dans son registre justificatif, il faut avouer qu'il est comme impossible que le sieur P., en vivant toujours chrétiennement et irréprochablement, comme il prétend avoir fait, eût pu attirer sur lui tant de diverses calomnies et de ces sortes de personnes. Il faut avouer encore qu'il n'est pas si croyable, lui seul, en sa propre cause, qu'un grand nombre de personnes constituées en dignité dans l'Église et dans les religions, qui ne paraissent n'avoir aucun intérêt à sa ruine ; que si, d'un côté, c'est un très grand mal de calomnier un prêtre, les maux que peut faire un méchant prêtre sont si grands qu'on doit considérer indispensable à l'Église d'employer tous ses efforts pour les empêcher, quand on le peut, même en les découvrant, si on n'a pas d'autre moyen. Que les grands soins et les tours de souplesse du sieur P. pour se faire croire homme de grande piété et persécuté pour la justice, sont moins une preuve de sa vertu et de son innocence qu'un sujet de soupçon, et de s'en défier, que, quand plusieurs et la plupart même des crimes dont il est chargé

1638, une *Histoire des fondations de l'ordre de la Visitation*. C'est un témoin de poids, et pourtant Paulon conteste son « témoignage ».

14. C'est-à-dire « Anne d'Autriche » ; Saint-Gilles dit dans la phrase suivante : « cette princesse ».

seraient faux, et dans le fond et dans leurs circonstances, ce qu'on n'est pas obligé de croire sur sa parole, la certitude d'un seul, dont on ne peut douter et dont il se veut justifier comme de tous les autres, le rend coupable et digne du soupçon d'avoir commis tous les autres, qu'un homme coupable d'un seul crime qu'il nie, et dont il veut passer pour innocent est plus criminel devant Dieu, et souvent même devant les hommes, que celui qui en a commis plusieurs qu'il avoue et qu'il reconnaît.

J'oubliais, Monseigneur, à vous dire que j'ai su par deux personnes tierces, de probité, que M. P. justifiait même du particulier sur le sujet de deux filles de Luçon, en disant, d'une, qu'un jour étant botté, prêt à monter à cheval, elle était venue lui dire adieu, et que, s'étant mise à genoux pour recevoir sa bénédiction, il l'avait relevée d'une manière qu'on avait dite être trop libre et peu honnête, mais que, pour lui, il n'y pensait point de mal et ne se souvenait presque pas, et que l'autre s'était une fois jetée à son cou, sans qu'il y eût de sa faute. C'est la manière dont il a parlé de cela.

Vous voyez, Monseigneur, combien on doit souhaiter d'être éclairé de la vérité touchant cet homme, afin que, s'il est innocent, il ne passe pas pour un méchant et un criminel, et qu'aussi, s'il est coupable, il ne passe pas pour un béat et pour un grand directeur d'âmes, comme il semble affecter pour entrer dans le ministère de l'Église, où il pourrait, en ce cas, faire de grands désordres ou tromper une infinité de personnes, comme je sais, Monseigneur, qu'il vous a trompé, vous-même. Il fréquente fort M. le curé de Saint-Nicolas et l'importune même pour sa justification. Il y a grande apparence que c'est pour avoir emploi dans le diocèse. Pour moi, je ne demande qu'à vivre caché et dans le silence, surtout à cet égard, où je n'ai nul propre intérêt. Mais l'on croit ici, Monseigneur, qu'il n'en est pas de même de vous, et que vous êtes obligé de parler et de servir l'Église en cette rencontre, où il s'agit d'un de ses ministres, qui est ou un démon ou un ange, que vous connaissez apparemment mieux que personne, et qui vous cite comme j'ai dit pour témoin de son innocence et de sa probité. J'ai cru, Monseigneur, qu'il était de mon devoir, et qu'il y allait de l'intérêt de croire¹⁵, de vous représenter ceci, afin que vous en usiez selon votre sagesse et selon le zèle que Dieu vous a donnés pour le bien de sa gloire et de son Église. Je suis, avec le plus profond respect, etc.

15. Cette phrase, « et qu'il... croire », a été inscrite par Saint-Gilles, en interligne, comme une incise.